Port du masque

Considérant la persistance de la circulation du virus, par arrêté préfectoral du 16 novembre 2021, le port du masque est obligatoire en plein air sur la voie publique et dans l'espace public : marché, brocante, vente aux déballages, rassemblement de personnes.

Documents
Arrêté préfectoral port du masque, 16 nov 2021